



## Le règlement intérieur de l'école Année 2022-2023

***Afin de permettre à chacun de vivre sereinement son année scolaire à l'école St Michel, nous vous invitons à prendre connaissance, avec votre enfant, du règlement de l'établissement.***

### Article 1 : Les horaires de l'école

Les horaires de l'école sont les suivants : 8h30 – 12h00 et 13h30 - 16h15

**Merci de bien respecter ces horaires** pour l'arrivée à l'école mais également pour les sorties de midi. Arriver en retard perturbe la classe, mais aussi le travail de votre enfant et oblige les adultes à interrompre leurs activités pour ouvrir le portail.

En cas de retard à la sortie de midi, l'enfant sera conduit à la cantine.

Le portail de l'école ouvre 10 minutes avant chaque début de classe.

Une garderie est organisée de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.

### Article 2 : Absence des élèves

**L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.** En cas d'absence imprévue de votre enfant, il est impératif de prévenir l'école au 02-97-52-12-06 (possibilité de laisser un message sur le répondeur). Les devoirs des enfants malades sont disponibles auprès de l'enseignant. Il est de la responsabilité des parents de s'organiser pour les récupérer. En dehors de ce cadre, aucun travail ne sera fourni à l'avance.

Toute absence devra être justifiée. La loi nous impose, en cas d'absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois de prévenir l'inspection académique.

Pour une absence prévue, utilisez l'agenda Ecolien de votre enfant (à partir du CE1) ou le cahier de liaison (en maternelle-CP) pour nous la signaler : une partie est réservée à cet effet.

Concernant les sorties scolaires, elles sont obligatoires car elles font partie du projet éducatif de l'école.

Les sorties régulières pour motif médical (orthophonie...) font l'objet d'une autorisation du chef d'établissement. Il convient de demander à l'enseignant l'imprimé spécifique fourni par l'école.

### Article 3 : Travail scolaire

Le suivi des devoirs est primordial pour la réussite scolaire de chaque enfant.

Les parents doivent signer le travail de leur enfant (cahiers, évaluations, livret de suivi).

Le travail attendu est présenté en début d'année par chaque enseignant au cours de la réunion de rentrée à laquelle tous les parents sont invités à assister. Un rendez-vous par le biais d'Ecolien ou du cahier de liaison peut être demandé aux enseignants quand cela est nécessaire.

Un bilan écrit du travail de votre enfant vous sera remis par l'intermédiaire du site Livréval ou Edumoov deux fois dans l'année, en février et en juin. Les codes d'accès vous seront transmis par les enseignants.

### Article 4 : Discipline et comportement

Vis-à-vis de tous les adultes présents à l'école, l'élève doit se montrer respectueux, poli et obéissant. Il respectera également ses camarades. Les violences verbales ou physiques, les grossièretés ne peuvent être acceptées dans l'école.

Il devra venir en classe avec son matériel en état d'usage. Les parents s'engagent à le renouveler selon les besoins.

L'élève respectera ses affaires, celles de ses camarades, le matériel de l'école (mobilier scolaire, jeux de cour, jeux dans la classe...) et prendra soin de ses vêtements en ne les laissant pas trainer dehors. Il prendra soin de son environnement en jetant ses papiers dans une poubelle et en respectant la végétation. Il respectera les livres qui lui seront prêtés. Toute détérioration ou perte sera facturée à la famille.

Chaque enfant se doit de garder les sanitaires propres par respect pour les autres (enfants et personnel de ménage). Ce n'est pas un lieu de jeux et l'intimité de chacun doit y être respectée.

Tout manquement à la discipline générale de l'école et au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou adultes donneront lieu à une sanction.

Lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même ou pour les autres élèves, ou perturbera le travail en classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignant afin de trouver des solutions au problème posé.

Dans chaque classe est mis en place un tableau de comportement qui permet d'évaluer quotidiennement l'attitude de l'enfant et d'en informer les parents.

D'une façon générale, sont interdits dans l'école :

- Les objets jugés dangereux (objets coupants, grosses billes, balles rebondissantes...)

- Les chewing-gum, bonbons et sucettes
- L'argent, les téléphones portables, montres connectées et jeux vidéos.
- Les bijoux de valeurs
- Les cartes et autres jouets de la maison.

Sont autorisés pour jouer sur la cour à partir du CE1 :

- Les élastiques et cordes à sauter
- Les petites billes
- Les scoubidous ou petits élastiques pour faire des bracelets.

### Article 5 : Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée. Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage (tongs, dos nus, croc top...) ou trop courtes sont interdites.

### Article 6 : Hygiène et santé

Les enfants accueillis en classe doivent être **en bon état de santé et de propreté**. Pour son bien-être et la santé des autres enfants, un enfant malade ou fiévreux n'est pas en mesure de suivre une journée de classe. Les familles doivent prendre leurs dispositions pour ne les confier à l'école qu'une fois rétabli.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner un traitement à un élève.

- En cas de maladie grave ou chronique, d'allergie alimentaire ou autre, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être rédigé à la demande des parents auprès du médecin scolaire.
- En cas de blessure ou d'accident, l'école appelle immédiatement les parents et les pompiers si l'état de santé le nécessite.
- Les parents sont tenus de signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse ou de pédiculose (poux)

### Article 7 : Relation parents-enseignants

Une réunion d'information est organisée dans chaque classe au mois de septembre. Pour les problèmes particuliers et dans un souci de confidentialité, il est demandé de rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

Afin de garantir la sécurité des enfants lors des sorties, merci de ne pas interpellier les enseignants pour échanger sur votre enfant. Il est préférable d'attendre que la sortie soit terminée.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir auprès d'un enfant mais en informer les enseignants qui prendront en charge le problème au sein de l'établissement.

En maternelle chaque enfant a un cahier de liaison. A partir du CE1, les enfants disposent d'un agenda personnalisé, ludique et éducatif, Ecolien. Tous deux serviront de lien entre l'école et la famille. C'est par ce biais que nous vous communiquerons les différentes informations. Ces deux supports vous permettent de justifier les absences et retards, informer des rentrées et sorties exceptionnelles, demander un rendez-vous, autoriser des sorties exceptionnelles ... Ils doivent être en permanence dans le cartable de votre enfant. Pensez à le consulter chaque soir pour vous informer sur la vie de l'école, le travail ou le comportement de votre enfant. Les infos de St Michel, envoyé par mail le vendredi soir vous informe également de ce qui se vit à l'école.

En début d'année, une liste de personnes autorisées à venir chercher votre enfant vous est demandé. Merci de nous informer en cas de changement pendant l'année. **Sans autorisation de votre part, votre enfant ne pourra pas quitter l'école.**

Un règlement ne peut tout prévoir, mais il a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse. L'admission et le maintien à l'école suppose l'acceptation de ce règlement. Votre signature, sur le contrat de scolarisation, vous engage.